



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**LOCATION COURTE DURÉE DE VÉHICULES UTILITAIRES - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Vu la décision n°2021/270 en date du 11 juin 2021, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents, ayant pour objet la location de courte durée de véhicules pour le lot 1 et le lot 2 et de le signer avec les sociétés Dunkerque Boulogne Location Hertz sise à Béthune (62400) 260 rue Abraham Lincoln et Rent a Car sise à Béthune (62400) Avenue de Lens, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat reconductible une fois un an sans montant minimum et un montant maximum de :

- lot 1 véhicules légers de tourisme pour un montant de 50 000 € HT pour la période initiale et 40 000 € HT pour la période de reconduction
- lot 2 véhicules utilitaires pour un montant de 50 000 € HT pour la période initiale et 40 000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant que l'accord cadre a été notifié aux titulaires le 21 octobre 2021,

Vu la décision n°2022\_459 en date du 21 juillet 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot 2 ayant pour objet d'anticiper la période de reconduction et d'augmenter le montant maximum de 10 % en raison d'une augmentation des besoins liée au plan déchets verts,

Considérant que lot 2 (véhicules utilitaires) a été ainsi reconduit de façon anticipée pour la période du 9 mai 2022 au 8 mai 2023 et que le lot 1 (véhicules légers) a été reconduit pour une nouvelle période allant du 21 octobre 2022 au 20 octobre 2023,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de prolonger la location de véhicules utilitaires, pour laquelle la collectivité a émis des bons de commande avant la fin du lot 2 (véhicules utilitaires) en mai 2023, en raison d'une nouvelle prolongation du plan déchets verts et d'un délai de livraison important pour des véhicules dont la collectivité a fait l'acquisition via l'UGAP,

Considérant que pour répondre aux besoins des services, il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location de courte durée de véhicules utilitaires pour un montant maximum de 39 500 € HT et une durée de 6 mois à compter du 9 mai 2023 avec les sociétés suivantes :

- Dunkerque Boulogne Location Hertz sise à Béthune (62400) 260 rue Abraham Lincoln
- Rent a Car sise à Béthune (62400) Avenue de Lens,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location courte durée de véhicules utilitaires, aux sociétés Dunkerque Boulogne Location Hertz sise à Béthune (62400) 260 rue Abraham Lincoln et Rent a Car sise à Béthune (62400) Avenue de Lens, et de le signer pour un montant maximum de 39 500 € HT et une durée de 6 mois à compter du 9 mai 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **9 AOUT 2023**

Et de la publication le : **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**